eikon

Ecole professionnelle en arts appliqués Route Wilhelm Kaiser 13, 1700 Fribourg



Règlement

du 1er août 2021

relatif au stationnement des véhicules à moteur et des cycles et à l'utilisation des places de parc extérieures, devant et derrière le bâtiment eikon, route Wilhelm Kaiser 13, Fribourg

Selon l'arrêté no 112.98.11 du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement pour voitures ;

Article 1 Objet

- Le présent règlement détermine l'attribution et la gestion des places de stationnement dont peuvent bénéficier :
- a) le personnel administratif et technique;
- b) le corps enseignant;
- c) les personnes en formation;
- ² Le stationnement est payant.
- ³ Les personnes en formation professionnelle initiale ne disposent pas de droit de parcage, sous réserve de celles qui sont en situation de handicapes et tributaires de leur véhicule privé.
- 4 La location se fait pour une année, soit du 01.08 au 31.07.
- 5 La location n'est pas reconduite d'année en année et l'attribution est revue chaque année pour le 01.08.
- 6 Une demande de résiliation en cours d'année peut se faire par écrit en respectant le délai d'un mois pour la fin d'un mois (ex. avant le 31.03 pour le 30.04).
- 7 Les horaires d'occupation sont du lundi au vendredi, de 00 h 00 à 12 h 45 et de 12 h 45 à 00 h 00.

Article 2 Location de places

1 eikon est chargée de l'application du présent règlement ainsi que de l'attribution des autorisations et de la distribution des vignettes, (ci-après autorisation), excepté pour les places visiteurs de l'EMF (no 9, 10 et 11). 2 eikon est l'organe de coordination pour régler les problèmes en matière de parking. 3 eikon est responsable de la surveillance des places de parc extérieures, inclus les places de l'EMF (no 9, 10 et 11). 1

Article 3 Demande de place

1 La demande d'autorisation est adressée à l'administration au moyen du formulaire ad hoc.

Article 4 Critères d'attribution

- 1 Nul n'a droit d'office à une place de stationnement.
- ² Le personnel qui dispose de moyens de transports publics satisfaisants pour se rendre à son travail, notamment les personnes qui résident dans la commune de leur lieu de travail, n'ont en principe pas droit à une autorisation de parquer.
- a) Par "satisfaisants", on entend un gain de temps minimum de 30 minutes lors du trajet effectué en voiture privée par rapport au temps nécessaire pour effectuer le trajet en transports publics et/ou à pied, du domicile au lieu de travail (porte à porte) ;
- b) Les collaborateurs qui ne bénéficient pas de transports publics assurant un trajet à une cadence minimale d'une fois l'heure sont prioritaires, dans la mesure où la condition liée au gain de temps est respectée.
- 3 Les personnes ne bénéficiant pas d'autorisation de parquer peuvent, pour des raisons exceptionnelles (séances, raisons médicales, etc.) obtenir une autorisation temporaire et payante sous réserve des disponibilités et du paiement de la taxe selon les tarifs ci-dessous.

¹ Modifié par décision de la direction du 11.01.2023

eikon

Ecole professionnelle en arts appliqués Route Wilhelm Kaiser 13, 1700 Fribourg



Article 5 Autorisation de stationnement

- Le stationnement des voitures n'est autorisé que dans les zones et cases réservées à cet effet.
- 2 A l'exception du droit d'arrêt pour les véhicules de service, d'urgence, d'entretien, de livraison et d'ayants droit, le parcage n'est pas autorisé hors de ces zones.
- 3 L'autorisation est indispensable et doit être placée sur le tableau de bord afin de permettre la lisibilité.
- 4 L'autorisation est personnelle et intransmissible.
- 5 Les bénéficiaires d'une autorisation stationnent leur véhicule uniquement sur la place qui leur a été attribuée et durant la période accordée.
- ⁶ Le stationnement des cycles et deux roues motorisés est limité aux emplacements qui leur sont réservés et ne sont pas payants.
- 7 Le stationnement abusif, hors case ou l'absence ou l'oubli d'une autorisation valable et non placée visiblement ne donne aucun droit de parcage. Le cas échéant, les mesures suivantes sont prises :
- a) dénonciation Service des bâtiments ;
- b) le stationnement abusif hors case ou l'absence ou l'oubli d'une autorisation valable non placée visiblement peuvent donner lieu à l'évacuation des véhicules, y compris les cycles, deux roues motorisées, aux frais des détenteurs ou détentrices du véhicule.²

Article 6 Tarifs pour l'autorisation de parquer

- 1 Les tarifs autorisant à parquer sont identiques à ceux de l'Etat de Fribourg pour son personnel.
- 2 Les tarifs sont adaptés à l'évolution de ceux de l'Etat de Fribourg.
- 3 Le prix mensuel pour l'autorisation de parquer est de CHF 35 francs pour les places extérieures.
- ⁴Les prix pour une autorisation de moins d'un mois sont déterminés selon le tableau ci-dessous, en tenant compte des taxes administratives et de gestion, payable, en principe ³, avant l'utilisation de la place de parc.
- ⁵ La taxe est due en intégralité pour l'année à venir, payable avant le 30 novembre. Si l'autorisation est délivrée en cours d'année, la taxe est encaissée prorata temporis.
- 6 Les personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont exemptées de la taxe.
- 7 La perception de la taxe n'est en aucun cas suspendue en cas d'absence, ni pour cause de vacances, de maladie, congé maternité, d'accident ou de service militaire.

Occupation	Coût
Mensuelle	CHF 35
Hebdomadaire	CHF 15
Journalière	CHF 5
½ jour	CHF 2.50
Moins de 2 heures	Gratuit (pour des parcages exceptionnels) 4

Article 6 Fin de l'autorisation

- 1 L'autorisation est caduque dès la fin des rapports de service.
- 2 Le non-paiement de la taxe dans les délais impartis met également fin à l'autorisation.
- 3 Si la ou le bénéficiaire de l'autorisation ne répond plus aux critères d'attribution, eikon peut, en fonction des places disponibles, mettre fin à son autorisation. Le cas échéant, elle en informe la personne concernée suffisamment tôt et procède au remboursement prorata temporis.
- 4 En cas de violation répétée des règles prévues par le présent règlement, eikon peut mettre fin à l'autorisation, sans remboursement.

² Modifié par décision de la direction du 11.01.2023

³ Modifié par décision de la direction du 11.01.2023

⁴ Modifié par décision de la direction du 11.01.2023

eikon



Ecole professionnelle en arts appliqués Route Wilhelm Kaiser 13, 1700 Fribourg

Article 7 Exclusion de responsabilité

eikon décline toute responsabilité quant aux éventuels dommages (y compris en cas de vol) causés aux véhicules stationnés.

Article 8 Affectation des revenus

Les recettes sont intégralement versées au Service des bâtiments de l'Etat de Fribourg.